

21/JUR/13

**Décision n° 2021/DG/04 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales**

1

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 2020/28/DG du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés, à compter du 22 janvier 2021, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales :

1. Proposées par la commission des préparateurs en pharmacie :

- En tant que membres titulaires :
  - Mme Arielle BONNEFOY,
  - Mme Christelle DEGRELLE.

2. Proposés par le Conseil national professionnel des infirmiers :

- En tant que membres titulaires :
  - Mme Anne DEHAPIOT,

- Mme Anne LARINIER,
  - Mme Sylvie MAGNE,
  - Mme Claire PANANCEAU,
  - M. Thierry PECHEY.
- En tant que membres suppléants :
- Mme Soizic BOURGOIS NOEL suppléante de Mme Anne LARINIER,
  - M. Henry DIDIER suppléant de M. Thierry PECHEY,
  - M. Michel DUGOT, suppléant de Mme Sylvie MAGNE,
  - Mme Patricia LE RUYET suppléante de Mme Claire PANANCEAU,
  - Mme Anne-Cécile LOUVET, suppléante de Mme Anne DEHAPIOT.
3. Proposée par le Conseil national professionnel des infirmier(e)s anesthésistes :
- En tant que membre suppléante :
- Mme Ghislaine ROUBY, suppléante de M. Bruno HUET.
4. Proposée par le Conseil national professionnel des infirmiers en pratique avancée :
- En tant que membre suppléante :
- Mme Helene Kerdiles, suppléante de Mme Stéphanie LEMASSON.
5. Proposé par le Conseil national professionnel des infirmiers de bloc opératoire :
- En tant que membre suppléant :
- M. Alain CARTIGNY, suppléant de Mme Brigitte LUDWIG.
6. Proposés par le Conseil national professionnel des pédicures podologues :
- En tant que membre titulaire :
- M. Fabien STAGLIANO,
- En tant que membre suppléant :
- M. Nicolas POULET suppléant de M. Fabien STAGLIANO.

7. Proposée par le Conseil national professionnel du grand appareillage orthopédique :

- En tant que membre suppléante :
  - Mme Sandrine CARPENTIER, suppléante de M. Frédéric BARRAL.

8. Proposée par l'Union des ocularistes français :

- En tant que membre titulaire :
  - Mme Jacqueline FROHMAN.

9. Proposés par la Fédération nationale des opticiens de France :

- En tant que membre titulaire :
  - M. Alain GERBEL.
- En tant que membre suppléant :
  - M. Marc BERGOGNE, suppléant de M. Alain GERBEL.

10. Proposé par le rassemblement des opticiens de France :

- En tant que membre titulaire :
  - M. Patrice CAMACHO.

11. Proposées par l'Union fédérale des assistantes dentaires :

- En tant que membres titulaires :
  - Mme Khadidja BERROUNA,
  - Mme Patricia MANGION.
- En tant que membres suppléantes :
  - Mme Maryline POITEVIN, suppléante de Mme Khadidja BERROUNA,
  - Mme Marta RAMALHO, suppléante Mme Patricia MANGION.

12. Proposés par le Collège des infirmières/ers puéricultrices/teurs :

- En tant que membre titulaire :
  - Mme Sylvie CACCIATORE.
- En tant que membre suppléant :
  - M. Charles EURY, suppléant de Mme Sylvie CACCIATORE.

13. Proposée par l'association nationale des auxiliaires de puériculture :

- En tant que membre titulaire :
  - Mme Sabine GESTIN.

14. Proposés par le Collège de la masso-kinésithérapie :

- En tant que membres titulaires :
  - Mme Christelle BAES,
  - M. Matthieu SAINT-CAST.
- En tant que membre suppléante :
  - Mme Gaëlle FOLL, suppléante Mme Christelle BAES.

15. Proposée par le service de santé des armées :

- En tant que membre suppléante :
  - Mme Marie-Claire MARTY, suppléante de M. Philippe DUREL.

16. Proposés par le Collège national de pédicurie podologie :

- En tant que membre titulaire :
  - M. Dimitri TALBOT.
- En tant que membre suppléante :
  - Mme Aude VALENTIN LEFRANC, suppléante de M. Dimitri TALBOT.

17. Proposée par le Collège français d'orthophonie :

- En tant que membre suppléante :
  - Mme Marie TABAUD, suppléante Mme Catherine HENault.

18. Proposées par le Conseil national des manipulateurs d'électroradiologie médicale :

- En tant que membre titulaire :
  - Mme Anne ACCOLAS.
- En tant que membre suppléante :
  - Mme Marie ADAM, suppléante de Mme Anne ACCOLAS.

19. Proposée par le Conseil national professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical :

- En tant que membre titulaire :
  - Mme Caroline SCHMITT.

20. Proposée par la Fédération nationale des associations d'aides-soignants :

- En tant que membre suppléante :
  - Mme Tchernet LOUIS, suppléante Mme Arlette SCHUHLER.

21. Proposée par l'Association française des diététiciens nutritionnistes :

- En tant que membre suppléante :
  - Mme Magali NELLO, suppléante de Mme Nadine BACLET.

22. Proposés par l'association des épithésistes de France :

- En tant que membre titulaire :
  - M. Pierre MERLET-BONNAN.
- En tant que membre suppléant :
  - M. Eric TUROSTOWSKI, suppléant de M. Pierre MERLET-BONNAN.

**Article 2** – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 janvier 2021,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

*Signé*

**Directrice Générale**

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.